



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 15/5 - Révision 1	10 - H - 051
▪ 15/4 - Révision 1	10 - E - 458

Demandeur ALDES AERAULIQUE
20, Boulevard Joliot Curie
F - 69694 VENISSIEUX CEDEX

Objet de l'extension - Modification de la réglementation
- Modification de références commerciales

Validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

Cette extension de classement annule et remplace l'extension de classement précédemment émise.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. POUR LA MODIFICATION DE LA REGULATION

La présente extension de classement autorise la suppression de l'ensemble des composants lié à la régulation en pression, le variateur de fréquence est quant à lui conservé.

1.2. POUR LA MODIFICATION DES REFERENCES COMMERCIALES

La présente extension de classement permet la modification des références commerciales des caissons de VMC de référence INOVEC MICRO-WATT objets des procès-verbaux 10 - H - 051 (de taille 3000 à 8000) et 10 - E - 458 (de taille 10000 et 12000).

Les nouvelles références commerciales sont les suivantes :

- Pour les caissons de VMC objets du PV n°10-H-051 :
 - o inoVEC standard 3000 ou inoVEC standard 3000 RV
 - o inoVEC standard 4000 ou inoVEC standard 4000 RV
 - o inoVEC standard 5000 ou inoVEC standard 5000 RV
 - o inoVEC standard 6500 ou inoVEC standard 6500 RV
 - o inoVEC standard 8000 ou inoVEC standard 8000 RV

- Pour les caissons de VMC objets du PV n°10 - E - 458 :
 - o inoVEC standard 10000 ou inoVEC standard 10000 RV
 - o inoVEC standard 12000 ou inoVEC standard 12000 RV

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le procès-verbal de référence 10 - H - 051, concerne un caisson de ventilation mécanique contrôlée équipé d'une roue à transmission indirecte de référence InoVEC micro-watt RV, de taille 8000 et 6500, prononce le classement, selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur et à son Annexe 1 (§ 2.4), suivant :

- TEMPÉRATURE DES GAZ EXTRAITS : QUATRE CENTS DEGRES (400 °C)
- DURÉE DE FONCTIONNEMENT : UNE DEMI-HEURE (1/2 h)
- DIAMETRE MAXIMAL DES BOUCHES : 160 mm.

Son extension n°10/1 (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) autorise la mise en œuvre des tailles 3000, 4000 et 5000 des caissons et son extension n°11/2 (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) autorise la mise en œuvre des caissons avec rejet horizontal.

Le procès-verbal de référence 10 - E - 458, concerne un caisson de ventilation mécanique contrôlée équipé d'une roue à transmission indirecte de référence InoVEC micro-watt RH ou InoVEC micro-watt RV, de taille 10000 et 12000, prononce le classement, selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur et à son Annexe 1 (§ 2.4), suivant :

- TEMPÉRATURE DES GAZ EXTRAITS : QUATRE CENTS DEGRES (400 °C)
- DURÉE DE FONCTIONNEMENT : UNE DEMI-HEURE (1/2 h)
- DIAMETRE MAXIMAL DES BOUCHES : 160 mm.

2.1. POUR LA MODIFICATION DE LA REGULATION EN PRESSION

La suppression des éléments composant la régulation en pression, à l'exception du variateur de fréquence, est autorisée car lors des essais ayant permis de valider ces gammes de VMC le réglage du moteur à la vitesse souhaitée était réalisé par le variateur de fréquence.

2.2. POUR LES MODIFICATIONS DE REFERENCES COMMERCIALES

Les caissons de VMC de références données dans le paragraphe 1.2., sont en tout point identiques à ceux objets des procès-verbaux n° 10 - H - 051 et 10 - E - 458, uniquement le système de régulation en pression est retiré.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont les suivantes :

TEMPERATURE DES GAZ EXTRAITS	:	QUATRE CENTS DEGRES CELSIUS - (400° C)
DUREE DE FONCTIONNEMENT	:	UNE DEMI-HEURE - (1/2 h)
DIAMETRE MAXIMAL DES BOUCHES	:	INFERIEUR OU EGAL A CENT SOIXANTE MILLIMETRES (160 mm)

Maizières-lès-Metz, le 17 octobre 2016



Charlotte SCHNELLER
Ingénieur Chargée d'Affaires



Mathieu FENUCCI
Directeur de Projets